

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques  
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le 25 MARS 2015

La Directrice régionale,

à

Monsieur le Directeur de l'OGEC Cluny  
Collège Saint Joseph de Cluny  
160 avenue du Prado  
13008 MARSEILLE

**Objet :** Diagnostics de sol dans les bâtiments d'accueil d'enfants construits dans l'emprise  
ou à proximité d'anciens sites industriels

**PJ :** Rapports de diagnostics

Monsieur le Directeur,

Vous avez accepté que votre établissement, le collège Saint Joseph de Cluny, sis 160 avenue du Prado à Marseille (8ème), participe à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du diagnostic réalisé dans votre établissement. Les résultats du diagnostic, les évaluations des risques sanitaires réalisées pour le compte de l'Etat et les investigations complémentaires menées par l'Agence régionale de santé (ARS) ont montré que **la présence de pollution dans les sols de votre établissement est avérée, mais que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions.** Ceci correspond à un classement de votre établissement en catégorie B au sens de la circulaire du 4 mai 2010. Les investigations menées sont rappelées en annexe au présent courrier.

En conséquence, **j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien et de suivre les recommandations listées ci-dessous.**

La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations et que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux. Notamment, il est recommandé de positionner les réseaux d'alimentation en eau potable en aérien ou dans des tranchées remplies de matériaux sains.

En cas de travaux, le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et

Présent  
pour  
l'avenir

sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé afin de s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur envisagé après travaux et l'état des sols.

L'aération régulière des locaux potentiellement occupés par des personnes situés à proximité de la cuve de fioul est recommandée, de façon à éviter l'accumulation d'hydrocarbures dans l'air ambiant.

Enfin, la DREAL incite l'OGEC Cluny à mener les investigations mentionnées en annexe afin de confirmer la présence d'hydrocarbures dans l'eau et de rechercher une éventuelle présence de pollution des sols autour du réseau alimentant les salles d'arts plastiques et de physique-chimie. De même, la DREAL recommande d'effectuer de nouveaux prélèvements de l'eau des robinets de ces salles l'an prochain, en demandant l'analyse des hydrocarbures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice régionale

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-France DIDIER

## Annexe au courrier référencé

### Rappel des investigations menées

Les résultats du diagnostic ont amené dans un premier temps les services centraux de l'Etat à classer votre établissement en catégorie C au sens de la circulaire du 4 mai 2010, ce qui signifie que la présence de pollutions nécessitant la mise en œuvre de mesures techniques de gestion et celle de mesures sanitaires a été décelée. En effet, des hydrocarbures (en faible quantité) ont été décelés dans l'eau du robinet des salles d'arts plastiques et de physique-chimie, ce qui pouvait indiquer un transfert d'une pollution présente dans les sols vers le réseau d'alimentation d'eau de ces salles.

A la suite du classement en catégorie C, la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) de l'Institut national de veille sanitaire, saisie par l'Agence régionale de santé (ARS) avait alors indiqué qu'il n'y a pas de risque sanitaire attendu pour les concentrations trouvées.

Après la réunion d'information du 2 juin 2014 entre le directeur de l'établissement, l'ARS et la DREAL, vous avez accepté que l'ARS diligente des contrôles sanitaires dans votre établissement afin de s'assurer du respect des critères de potabilité de l'eau. Les analyses des prélèvements réalisés le 18 novembre 2014 confirment le respect des normes de potabilité de l'eau distribuée dans le gymnase. Néanmoins, ces contrôles n'avaient pas pour but de confirmer la présence (en faible quantité) des hydrocarbures, mais de s'assurer du respect des critères de potabilité de l'eau. En effet, les seuils de détection des laboratoires agréés pour les contrôles sanitaires sont de 100µg/L pour les plus performants alors que les hydrocarbures avaient été décelés à hauteur de 21µg/L. En conséquence, la DREAL incite l'OGEC Cluny à mener des investigations afin de confirmer la présence d'hydrocarbures dans l'eau (en faisant intervenir un laboratoire du type de celui qui a réalisé les analyses dans le cadre du diagnostic) et de rechercher une éventuelle présence de pollution des sols autour du réseau alimentant les salles d'arts plastiques et de physique-chimie. Enfin, la DREAL recommande d'effectuer de nouveaux prélèvements de l'eau des robinets de ces salles l'an prochain, en demandant l'analyse des hydrocarbures, afin de s'assurer que les résultats de la première campagne étaient bien ponctuels et non représentatifs de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, les diagnostics réalisés sur votre établissement ont également révélé la présence de composés (PCB, mercure et hydrocarbures) dans les sols de surface à des teneurs dépassant le bruit de fond local. Après évaluation des risques sanitaires, leur présence s'avère compatible avec l'usage actuel.

Enfin, des hydrocarbures et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) ont été quantifiés dans l'air sous dalle et l'air de la chaufferie ainsi que dans l'air sous dalle de la salle de ping-pong. Du toluène a été quantifié dans l'air sous dalle de la salle d'études. La présence de ces composés, attribuée à la cuve de fioul et non pas aux anciennes activités industrielles, ne pose cependant pas de problème sanitaire.